RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Conception graphique et matérielle de panneaux de signalétique patrimoniale

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 14 décembre 2026 à 12h00

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
6b Avenue Charles de Gaulle 95700
ROISSY-EN-FRANCE
Tél : 01 34 29 03 06

Tables des matières

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 – Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Réalisation de prestations similaires 3
1.6 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 - Variantes 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
5.2 - Visite sur site 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
6.1 - Transmission électronique 6
6.2 Copie de sauvegarde 7
6.3 - Transmission sous support papier 8
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution du marché 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 9
8 - Renseignements complémentaires 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
8.2 - Procédures de recours : 11
9 - Mise au point du marché 12
10 – Liens utiles 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la conception graphique et matérielle de panneaux de signalétique patrimoniale, ainsi que l'assistance technique dans le cadre du futur marché de fabrication et de pose de ces panneaux.

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre mono-attributaire, avec maximum, sera exécuté sous la forme de bons de commandes, conformément aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre est de :

Durée	Montant maximum HT
4 ans	90 000 €

1.4 - Décomposition de la consultation

L'acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés au motif que le marché ne comprend pas de prestations distinctes.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
79822500-7	Services de conception graphique.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution sont fixés au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront exécutées sur le budget principal de l'agglomération Roissy Pays de France. Le mode de règlement choisi est le virement au moyen d'un mandat administratif. L'unité monétaire de paiement est l'euro.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe, à compléter ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe : liste indicative des communes et des sites équipés en 2006 ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), réunis dans un même fichier Excel, à compléter ;
- Le cadre de réponse technique (CRT), à compléter ;
- Le récépissé de dépôt d'une copie de sauvegarde (signé et daté par l'acheteur lors du dépôt le cas échéant) ;
- Un modèle de lettre de candidature (DC1) ;
- Un modèle de déclaration de candidature (DC2) ;

Téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur :

https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats

devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Numéro unique d'identification (SIREN) délivré par l'INSEE afin de justifier que le candidat ne fait pas l'objet d'une exclusion de plein droit - liquidation judiciaire, faillite personnelle ou redressement judiciaire sans plan de redressement ou sans habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) complété et son annexe
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) complétés en version Excel et PDF pour chacun des lots (Attention : 1 fichier Excel avec 2 onglets)
Le cadre de réponse technique (CRT) complété
Récépissé de dépôt d'une copie de sauvegarde le cas échéant (signé et daté par l'acheteur lors du dépôt)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visite sur site

Sans objet.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception

des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur** (le dernier pli envoyé annule et remplace l'offre précédente). Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Les fichiers devront :
 - Être aux mêmes formats que ceux téléchargés dans le DCE (notamment au format Excel pour les pièces financières (BPU, DQE, DPGF, etc.) ;
 - Ne pas être en mode verrouillage (mode sécurisé).

- La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 100 Mo.
- Le nom des fichiers ne devra pas dépasser 15 caractères et ne pas comporter de caractères spéciaux, ni d'accent ;

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est préconisée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, si le candidat ne possède pas de signature électronique, l'offre retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur clé USB, sur support

papier ou sur support numérique du candidat (accès serveur interne du candidat, données téléchargeables via un cloud privé et sécurisé).
Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
- La copie de sauvegarde peut :
 - Être transmise par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
Direction de la commande publique 6
bis Avenue Charles de Gaulle 95700
ROISSY-EN-FRANCE

- être déposée à l'adresse ci-dessus après avoir pris un rendez-vous préalable auprès de l'accueil au 01.34.29.03.06 aux horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi, fermeture à 16h30.

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, en cas de négociation, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées au cours de celle-ci. En l'absence de négociation, le pouvoir adjudicateur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié. Dans tous les cas, la régularisation n'est possible que si l'offre n'est pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix sur la base du DQE	**50 %**
2- Valeur technique	**40 %**
2.1- Moyens humains dédiés	10 %
2.2- Méthodologie de conception de panneaux et de création graphique	20 %
2.3- Capacité technique à rédiger le CCTP/BPU travaux	10 %
3- Mesures limitant l'impact environnemental de la prestation	**10 %**
TOTAL	**100 %**

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les soumissionnaires ayant remis les **3 meilleures offres**.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette éventuelle négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (prix, prestations...). Elle se fera soit par le biais d'entretien soit par le biais d'un guichet restreint sur la plateforme de dématérialisation AWS.

https://www.roissypaysdefrance.fr/Marchespublics/AWS

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, produise, dans un délai maximum de :

- 5 jours calendaires, en cas de signature électronique au format PAdES, de préférence ;
- 10 jours calendaires en cas de signature manuscrite (une signature manuscrite scannée n'est pas valide).

Les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, dûment signé ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) pour l'attributaire, les membres du groupement et/ou les sous-traitants, le cas échéant ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs du signataire (attributaire, membre du groupement et/ou sous-traitant le cas échéant) ;

- Une déclaration de sous-traitance dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant le cas échéant ;
- Ainsi que les pièces suivantes, notamment listées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :
 - Une « attestation de vigilance » (Urssaf, MSA, etc.) datant de moins de six mois ou équivalent ;
 - Le numéro d'enregistrement SIRET ou RCS ;
 - Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le défaut de fourniture de ces éléments dans le délai indiqué ci-dessus pourra entraîner l'élimination du soumissionnaire pressenti.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics

Cette demande doit intervenir au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, avant la date limite de réception des offres.

Correspondance entre l'opérateur économique et le pouvoir adjudicateur :

Toute correspondance entre l'opérateur économique et le pouvoir adjudicateur aura lieu par le biais de la plate-forme AWS (profil acheteur).

Le cas échéant, toute demande de régularisation de pièces manquantes ou incomplètes de la candidature, de précisions sur la teneur de l'offre, de régularisation ou de négociation de l'offre, se fera par le biais d'un guichet restreint sur AWS ouvert au candidat ou soumissionnaire concerné.

Le candidat ou le soumissionnaire sera averti, par un courriel de la plate-forme, de l'ouverture du guichet restreint et devra mettre les informations demandées en ligne avant la date limite de fermeture de celui-ci. Au-delà de cette date limite, le guichet sera fermé et il ne sera plus possible de transmettre d'informations.

Le délai court à compter de la date d'envoi du courriel. Une relance automatique, par courriel de la plate-forme, sera effectuée tous les deux jours. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable de l'absence de lecture du courriel par le candidat ou soumissionnaire.

Dans le cas d'une demande de régularisation, l'absence de réponse ou une réponse non conforme entraînent l'élimination du candidat ou soumissionnaire.

Dans le cas d'une demande de précision ou négociation, l'absence de réponse impactera l'analyse de l'offre.

8.2 - Procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil 95027
CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : +33 130173400
Télécopie : +33 130173459
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Site dédié au télérecours : https://www.telerecours.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4
boulevard de l'Hautil
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : +33 130173400
Télécopie : +33 130173459
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges (CCIRAL) Préfecture de Paris
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.82.52.42.72
Télécopie : 01.82.52.42.95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

9 - Mise au point du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, avant sa signature.

Cette mise au point ne doit pas avoir pour conséquence de modifier substantiellement le projet du marché ou l'offre retenue ou le classement des offres.

10 – Liens utiles

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

- Code de la commande publique et ses annexes (Légifrance)
- Formulaires candidats (DAJ)
- Médiateur des entreprises
- CCAG-PI du 30 mars 2021